Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_205-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_205

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune de Montferrat - aire de camping car et autres investissements

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_205-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissements et la clause de revoyure adoptés par le Conseil d'agglomération ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Au-delà de ses compétences exclusives, DPVa a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Ces fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de DPVa, telles que figurant dans ses statuts. Dans ce cadre, la commune de MONTFERRAT a présenté, au titre des fonds de concours, les opérations suivantes :

- Création d'une aire de camping-car,
- Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques,
- Rénovation des menuiseries extérieures d'un bâtiment communal,
- Renouvellement des arbres de la voirie,
- Vidéoprotection

Conformément aux délibérations C_2016_105 et C_2018_114, DPVa participera à ces travaux et investissements en attribuant à la commune de MONTFERRAT des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme globale de 163 431,01€ et que la commune de MONTFERRAT déclare ne pas avoir sollicité de co financement pour ces opérations.

Les montants pris en compte pour la détermination du fonds de concours sont donc égaux à :

Synthèse	
Cout total des investissements	163 431,01€
Total subventions	0,00€
Reste à financer	163 431,01€
Total fonds de concours DPVa	53 650,70€
Autofinancement communal	109 780,31€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'agglomération est donc de 53 650,70€, représentant globalement 32,83 % du coût hors taxes et hors subventions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_205-DE

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'agglomération et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de MONTFERRAT, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances et performance publique » réunie le 25 novembre 2020 il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement, au profit de la commune de MONTFERRAT, du fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la DPVa à ces opérations ne pourra excéder 53 650,70€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2020 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux, chapitre 204, nature 2041412 et 2041411, fonction 824,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.